

## Règlement d'application du règlement d'intervention des aides économiques aux entreprises.

<b>Date</b>	11.09.2023
<b>Thématique</b>	Économie
<b>Suivi par</b>	Service Attractivité Économique

### I - Objet du cadre d'application

Afin d'encadrer le traitement des Conventions d'aides économiques aux entreprises et de garantir un accès équitable à tous les professionnels éligibles du territoire, il convient de préciser le cadre du règlement d'intervention.

### II - Généralités

1. L'entreprise qui souhaite établir une convention d'aide économique à l'investissement doit obligatoirement avoir son siège social domicilié sur le territoire de la CCTHPN pour engager l'opération.
2. Les investissements, pour lesquels une aide économique est attribuée par la CCTHPN, doivent obligatoirement faire intervenir des entreprises faisant partie de l'Union Européenne uniquement. Tout achat de matériel hors Union Européenne ne peut donner lieu à l'attribution d'une aide économique de la CCTHPN.
3. La durée de validité de la subvention est d'un an à compter du vote en Conseil Communautaire. Passé ce délai, un nouveau dossier de Convention doit être réalisé et une nouvelle présentation en Conseil Communautaire doit avoir lieu afin de déboucher sur une nouvelle délibération.
4. Un délai de carence de deux ans, à compter de la date de paiement de la subvention accordée par le Conseil Communautaire, est instauré avant qu'une entreprise bénéficiaire puisse déposer une nouvelle demande d'aide économique auprès de la CCTHPN, en complément du règlement de minimis.

### III – Les éco-socio-conditionnalités : la Charte d'Engagements Volontaires devant figurer dans la "Convention Porteur de projet – CCTHPN".

1. Clause de non-versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
2. Conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 3 ans. En cas de non-respect, l'aide sera intégralement remboursée à la Communauté de Communes.
3. Conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de revente : le bénéficiaire s'engage à ne pas procéder à la revente de l'entreprise ayant bénéficié d'une subvention accordée par le Conseil Communautaire, dans les 3 ans à compter de la date de paiement. En cas de non-respect, l'aide sera intégralement remboursée à la Communauté de Communes.
4. Conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles à justifier).
5. Obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide publique Territoriale dans un délai de 3 mois, justifié par la fourniture de l'extrait du procès-verbal concerné.

### IV - Éligibilité des demandes d'aide individuelle relevant des dispositifs en faveur de l'économie territoriale telles que précisées en annexe du SRDEII pour le règlement d'intervention.

#### Types d'activité ou d'entreprise non éligibles :

- Commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m<sup>2</sup> (grande distribution et autres enseignes franchisées)
- Activités commerciales exclusivement proposées en e-commerce,
- Secteurs d'activité exclus par les règlements européens,
- Entreprises en procédure collective d'insolvabilité,
- Professions libérales.

### **Activités éligibles :**

- Section C : industrie manufacturière
- Section F : construction
- Section G : commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
- Section I : hébergement et restauration
- Section R : arts, spectacles et activités récréatives
- Section S : Autres services
- Activités relevant de la nomenclature d'activités française du secteur des métiers et de l'artisanat, de la liste des Métiers d'Art et en lien avec le design,
- Projets, toutes sections confondues, présentant un enjeu particulier en lien avec Néo Terra ou un fort impact territorial en termes notamment de création ou de sauvegarde d'emploi, sous réserve d'un avis favorable de la Commission Permanente du Conseil Régional.

### **V – Chantier 3.4 : dispositifs d'aides aux commerces et services du quotidien du Règlement d'intervention.**

Sont éligibles les commerces sédentaires répondant aux besoins quotidiens ou réguliers de la population et contribuant au dynamisme d'un centre-bourg :

- **Les commerces de produits alimentaires** : alimentation générale, supérettes, boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, fruits et légumes, fromagerie.
- **Les commerces de produits non alimentaires** : quincaillerie, librairie, habillement, chaussures, jardinerie, bijouterie, électro-ménager, meuble, tabacs-presse, parfumerie, produits de beauté.
- **Les commerces de service** : salon de coiffure, institut de beauté, entretien et réparation (automobile, cycle et motocycle, biens personnels ou domestiques), cordonnerie-serrurerie restaurants, débits de boissons, salon de toilettage.

### **VI - Restitution dans la Convention de demande d'aide à l'investissement : attestation sur l'honneur.**

1. Attestation sur l'honneur de l'exactitude des renseignements fournis dans le formulaire de demande d'aide économique aux entreprises.
2. Attestation sur l'honneur de la bonne santé financière de l'entreprise et du respect de l'ensemble des réglementations en vigueur relatives au droit du travail, aux paiements des obligations fiscales et sociales (URSSAF), à l'égalité professionnelle hommes-femmes et à la protection de l'environnement.
3. Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, nous ne serons pas en mesure d'instruire votre demande en raison de la réglementation en vigueur concernant l'attribution de subventions économiques aux entreprises.
4. La partie RGPD dans sa totalité.
5. La Charte d'Engagements Volontaires du bénéficiaire : respect des éco-socio-conditionnalités faisant partie du nouveau règlement de la Région - SRDEII.

### **VII - RGPD – Obligation de publication**

1. En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations transmises soient utilisées, exploitées, traitées et stockées par le service de la CCTHPN en charge du traitement de ma demande. Toute demande de modifications des renseignements fournis sur la présente entrainera la révision complète de l'instruction et entrainera un nouvel accusé de réception de la demande à partir duquel les délais de traitement débiteront de nouveau.
2. Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les services de la CCTHPN.
3. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service Économie du Pôle Développement de la CCTHPN et pour partie, aux membres du Conseil Communautaire pour délibération sur la demande d'aide.
4. Elles seront conservées pendant toute la durée du traitement de la demande jusqu'au paiement éventuel d'une subvention délibérée en Conseil communautaire et au-delà, sans limitation, pour les statistiques du service Économie de la CCTHPN à des fins de pilotage de son action auprès des acteurs du territoire.
5. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données avant l'attribution d'une subvention financière par la CCTHPN. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter, le cas échéant, le service chargé de l'exercice de ces droits : [contact@ccthpn.fr](mailto:contact@ccthpn.fr)

## **VIII - Pièces constitutives obligatoires à l'instruction et au traitement de la convention d'aide économique.**

1. Convention de demande d'aide à l'investissement, entièrement renseignée, datée et signée.
2. Photocopie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité du dirigeant-demandeur.
3. Bilan de l'entreprise N-1 et N-2
4. Kbis de l'entreprise datant de moins de trois mois
5. Devis conformes des investissements prévus, au nom de l'entreprise et datant de moins de deux mois, faisant apparaître le(s) prix Hors Taxes et le total TTC et la nature précise des investissements.
6. Factures acquittées découlant des devis présentés : fournisseur identique, destination des investissements identiques, au nom de l'entreprise faisant apparaître le(s) prix Hors Taxes et le total TTC.  
En cas de variation des prix à la hausse, le montant de la subvention ne pourra excéder l'assiette éligible initiale (devis).  
En cas de variation des prix à la baisse, le montant de la subvention sera proratisé selon le pourcentage appliqué initialement (délibération).
7. RIB au nom de l'entreprise.

Respecter l'ordre chronologique des dates figurant sur les documents demandés :

1. La Convention de demande d'aide à l'investissement.
2. Devis conformes des investissements prévus + justificatifs demandés.
3. Factures acquittées découlant des devis préalablement fournis uniquement.

## **IX - Le Foncier d'entreprise vendu par la CCTHPN - ZAE**

1. En cas de revente par l'acquéreur initial d'un terrain nu, dans les trois ans à compter de la date de l'acte notarial, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir sera prioritaire au rachat au prix de vente initial.
2. En cas de non-réalisation du projet de construction d'immobilier d'entreprise initial, dans les trois ans à compter de la date de l'acte notarial, le terrain sera recédé de droit par le propriétaire à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir au prix de vente initial.